

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Mercredi 29 Janvier à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Janvier 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme LUCIANI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, PUGLIESI Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme CURCIO, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 29 janvier 2014

Délibération N°2014 / 21

Fourniture et livraison de produits et petits matériels d'entretien. Lot 2 : produits d'entretien tous secteurs. Lot 3 : petits matériels d'entretien. Autorisation de signer et d'exécuter le marché.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La présente consultation a pour objet l'acquisition de fourniture et la livraison de produits et petits matériels d'entretien. Le marché est décomposé en 7 lots.

La procédure choisie est celle d'un appel d'offres, passé en application des articles 33 3^oal, et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Le marché est passé à bons de commande avec mini et sans maxi (article 77 du CMP).

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 14 août 2013. La date de remise des offres a été fixée au 25 septembre 2013 à 11h00.

Un avis rectificatif a été envoyé au BOAMP/JOUE le 23 septembre 2013 et la date limite de remise des offres a été fixée au 07 novembre 2013 à 11h00.

La durée du marché est d'un an reconductible 2 fois.

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

Pour le lot n°2 - produits d'entretien tous secteurs:

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Qualité des produits (30%), valorisation par rapport au nombre de produits présentant des qualités environnementales (10%)	40%
2-Qualité de service (logistique et formation 10%) et moyens humains dédiés (10%)	20%
3-Prix	40%

. Pour le lot n°3 - petits matériels d'entretien:

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Qualité des produits (30%), valorisation par rapport au nombre de produits présentant des qualités environnementales (10%)	40%
2-Qualité de service (logistique 10%) et moyens humains dédiés (10%)	20%
3-Prix	40%

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 21 janvier 2014 a décidé d'attribuer les lots 2 et 3 à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

Lot 2 : SARL LUCIANI DISTRIBUTION pour un montant mini de 2 000€ HT/ an sans montant maximum

Lot 3 : SARL LUCIANI DISTRIBUTION pour un montant mini de 2 000€ HT/ an sans montant maximum

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le Maire à signer et à exécuter le marché concernant la fourniture et la livraison de produits et petits matériels d'entretien avec l'entreprise suivante :

Lot 2 : SARL LUCIANI DISTRIBUTION pour un montant mini de 2 000€ HT/ an sans montant maximum

Lot 3 : SARL LUCIANI DISTRIBUTION pour un montant mini de 2 000€ HT/ an sans montant maximum

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Mme Nathalie RISTERUCCI, Adjointe déléguée,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment les articles 33 3^{al.}, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics

Vu l'arrêté municipal n°2011/885 du 3 mai 2011 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 21 janvier 2014 est chargée d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 28 janvier 2014,

DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT MONSIEUR LE MAIRE

Par 32 voix pour

Et 4 non participations (Mme Guerrini- M.M. Ferrara- Sbraggia- Pugliesi)

à signer et exécuter le marché concernant la fourniture et la livraison de produits et petits matériels d'entretien avec l'entreprise suivante :

Lot 2 : SARL LUCIANI DISTRIBUTION pour un montant mini de 2 000€ HT/ an sans montant maximum

Lot 3 : SARL LUCIANI DISTRIBUTION pour un montant mini de 2 000€ HT/ an sans montant maximum

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140129-2014_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2014